



X-Rousse

GHE



CHLS

ASTREINTES. Réponse du vendredi 3 mai 2013 De la Direction Générale

La mobilisation et l'union portent ses Fruits ! Le personnel a été écouté !

Voici la réponse de la DPAS :

« Lors de la réunion du 30 avril 2013 en présence de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales, vous avez sollicité un « déplafonnement » de cette mesure.
Concrètement, vous souhaitez que le forfait d'une heure pour un aller-retour soit appliqué à l'ensemble des agents, quel que soit leur indice majoré. Nous avons soumis cette demande à la Direction Générale.

La Direction Générale a accordé la majoration du forfait déplacement à l'ensemble des agents assurant des astreintes, soit 1 heure (2x30 minutes).

La Direction Générale a accepté que cette révision du forfait déplacement soit mise en œuvre pour l'ensemble des agents **à compter du 1^{er} mai 2013**, soit à la date de mise en œuvre du décret de juin 2003 aux Hospices Civils de Lyon. »